

Article Handwierk 7/8-2002 – Augmentation du taux d’amortissement accéléré

En vue d’inciter la création et la mise à disposition de logements locatifs, le Gouvernement a porté le

taux de l’amortissement accéléré

s’adressant aux logements locatifs du domaine privé de 4 % à 6 %. L’amortissement au taux de 6 % vaut pour l’année de l’achèvement du nouveau logement ainsi que pour les six années suivantes. Cette mesure concerne tant les propriétaires personnes physiques que les propriétaires soumis à l’impôt sur le revenu des collectivités.

Elle est également applicable aux dépenses d’investissement effectuées dans le cadre de la rénovation d’un immeuble ancien, à condition que les dépenses dépassent un montant équivalent à 20 % du prix d’acquisition de l’immeuble.